



## **ENREGISTREMENT**

### Modification de la CLP

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Actizone F5 conc** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/07/2025. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
Specialty Operations France  
Numéro BCE: /  
rue des Cuirassiers 9  
FR 69003 Lyon
- Nom commercial du produit: Actizone F5 conc
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01882
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Levuricide
  - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SL - Concentré soluble
- Emballages enregistrés:



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Fût 200,00 Kilogramme	Oui	Non
Bouteille 2,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 5,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 20,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 1000,00 Kilogramme	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 1,5%  
 Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5) : 1,5%

- Substance préoccupante :

N,N-diméthyldecylamine N-oxide (CAS 2605-79-0)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
 Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures, non-poreuses, également dans le domaine de la santé.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS06	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H315	Provoque une irritation cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H331	Toxique par inhalation	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	



Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Enterococcus hirae
  - o Pseudomonas aeruginosa
  - o Staphylococcus aureus
  - o Influenza virus a/h1n1
  - o Coronavirus
  - o Virus respiratoire syncytial
  - o E.coli
  - o Candida albicans
  - o Vaccinia virus
  - o Proteus hauseri

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Actizone F5 conc :  
Specialty Operations France, FR
- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 dimethyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):  
YOU SOLUTIONS GERMANY GMBH, DE
- Fabricant Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5):  
YOU SOLUTIONS GERMANY GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire



conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue:
  - o TP2 - dans la domaine de la santé:
    - Bactéricide, levuricide et actif contre les virus enveloppés selon les normes EN 1276, EN 1650, EN 13727, EN 13697, EN 16615, EN 13624, EN 14476 et EN 16777.
    - Mode d'emploi: Diluer le produit 6 fois avant utilisation (mélanger 1 volume de produit avec 5 volumes d'eau potable à température ambiante). Application par pulvérisation ou essuyage (avec l'essuie/la serpillière trempé(e) au moins 30 minutes dans un seau contenant le produit dilué). Temps de contact: 5 minutes - à 18-20°C - sur surfaces dures/non poreuses obligatoirement nettoyées/rincées/séchées au préalable.
    - Un effet rémanent n'a pas été démontré et ne peut donc pas être revendiqué.
  - o TP2 - hors domaine de la santé:
    - Bactéricide et actif contre les virus enveloppés selon les normes EN 1276, EN 1650, EN 13727, EN 13697, EN 16615, EN 14476 et EN 16777.
    - Mode d'emploi: Diluer le produit 6 fois avant utilisation (mélanger 1 volume de produit avec 5 volumes d'eau potable à température ambiante). Application par pulvérisation ou essuyage (avec l'essuie/la serpillière trempé(e) au moins 30 minutes dans un seau contenant le produit dilué). Temps de contact: 5 minutes - à 18-20°C - sur surfaces dures/non poreuses
    - Un effet rémanent de 24h a été démontré.
- Pour le produit existant Actizone F5 conc enregistré au nom du détenteur d'enregistrement Specialty Operations France avec le numéro d'enregistrement BE-REG-01882, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : Jusqu'au 11/08/2025.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : Jusqu'au 11/02/2026.
- Pour le produit existant Actizone F5 conc enregistré au nom du détenteur d'enregistrement Specialty Operations France avec le numéro d'enregistrement BE-REG-01882, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : Jusqu'au 18/07/2025.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : Jusqu'au 18/01/2026.

#### §6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2



<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H331	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

<b>Catégorie</b>	<b>Condition</b>	<b>Description</b>	<b>Norme EN</b>	<b>Usage</b>	
				<b>Professionnel</b>	<b>Grand public</b>
Yeux	Lunettes de	Lunettes de	EN 166:	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
	protection	sécurité avec protections latérales	2001		
Mains	Gants	Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Combinaison	Vêtement de protection complet et chaussure protégeant contre les produits chimiques	EN 13034: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles,

Nouvel enregistrement, le 26/05/2023

Correction BE, le 10/07/2023

Transfert de l'enregistrement à partir d' une autre entreprise, le 22/12/2023

Changement d'emballage, le 13/03/2024

Changement de composition, le 12/02/2025

Changement d'usage, le 19/01/2025

Modification du producteur (S.A./B.P.)/Distributeurs, le 12/03/2024

Prolongation, le 07/05/2024

Modification de la CLP,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 13/02/2025